

Objet : Création d'une autorisation de programme pour la relocalisation du centre de documentation et la réhabilitation de l'accueil de l'EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2022

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20221219-DCA2022056-DE

Accusé certifié exécutoire

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Réception par le préfet - 19/12/2022

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu les délibérations 2021-046 du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 et 2022-019 du 4 juillet 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération 2022-047 du 19 décembre 2022 portant règlement budgétaire et financier ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est créé une autorisation de programme d'un montant de 705.000 € pour l'opération « relocalisation du centre de documentation et réhabilitation de l'accueil » sur la section d'investissement du budget de la régie EIVP.

Article 2 : Les crédits de paiement (CP) sont répartis comme suit :

CP 2023	CP 2024	Total
568 000 €	137 000 €	705 000 €

